

Gouvernement du Québec

## Décret 395-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 137 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (2024, chapitre 39), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 4 décembre 2024, à l'exception notamment, comme le prévoit le paragraphe 5<sup>o</sup> de cet article, de celles des articles 131 à 134, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> avril 2025 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 131 à 134 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et du ministre des Finances :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> avril 2025 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 131 à 134 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions (2024, chapitre 39).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85319

